



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENEA
Séance 19 septembre 2022 à 19h00 /
2022ko irailaren 19ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
13 septembre 2022 / 2022ko irailaren 13a	27	19

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Murielle ARREGUI, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Thomas OYARZUN (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Maddalen NARBAITS FRITSCHI (k) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Joana IRIGARAY (ek) à Gorka TABERNA (ri)
Laetitia LAC (ek) à Philippe GIRALDI (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2022-65 Demande de mission à l'EPFL pour l'acquisition de la parcelle AP n° 308 / AP 308 zenbakiko lurraren eskuratzea EPFLi misio eskaera

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La commune d'ASCAIN doit répondre à un objectif ambitieux de production de logements sociaux pour tendre vers ses obligations conformément à la législation en vigueur et au projet de contrat de mixité sociale en cours d'élaboration avec les services de l'Etat.

Pour tendre vers le respect de ces obligations réglementaires et répondre aux besoins du territoire, la commune mène un travail d'identification des fonciers disponibles présentant des caractéristiques favorables à l'émergence de projets à vocation résidentielle en mixité sociale. Située dans le bourg et connecté à l'ensemble des réseaux, la parcelle AP 308 (*partielle*) située le long de « Burdin Bidea » constitue une emprise d'environ 2.180 m² dont la maîtrise publique favoriserait à terme l'émergence d'une opération de logements sociaux.

Pour se donner le temps et les moyens de permettre la réalisation d'un projet d'initiative publique, la commune sollicite désormais l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour acquérir et assurer le portage ce terrain à bâtir dont les modalités seront entérinées ultérieurement par une convention de portage. M. le Maire propose de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation, de l'acquisition et du portage foncier d'une l'emprise partielle de la parcelle cadastrée AP n°308,

DEMANDE à ce que les modalités conventionnelles lui soient présentées une fois celles-ci établies.

Adopté par 21 voix pour et 2 abstentions (Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA), Mme Bénédicte LUBERRIAGA ne prenant pas part au vote

Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance / Eta erregistroan Auzapezak eta Idazkariak izenpetu dute.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

